

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE
19 DEC. 2014
Sous-préfecture de LANGON
Gironde
N° 2014-12-01

L'an deux mille quatorze le douze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean RUPERT, Maire.

Date de convocation : 05/12/2014

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - BESSON F - CESCO M - Mmes CHEVRIER L - DARTAI G - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - FIGUIERE V - M. HOURQUEBIE C - Mmes MERLE S - RENO F - RUDELL C - M. VINCELOT M.

EXCUSES : M. YUNG R (pouvoir à M. RUPERT)

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme RENO F.

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Objet : Plan d'Occupation des Sols - Approbation de la 2^{ème} modification simplifiée portant modification des articles 1 et 8 du règlement de la zone UY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-3,

Vu le P.O.S. approuvé le 28/03/2002,

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées,

Vu l'avis du Maire en date du 23/10/2014 mettant à la disposition du public le projet de 2^{ème} modification simplifiée du P.O.S. ,

M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de modification simplifiée du P.O.S. :

Il s'agit en modifiant les articles 1 et 8 du règlement de la zone UY de permettre :

Article 1 : les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

Article 8 : l'implantation de la tour de manœuvre plus près de la limite de fond de parcelle.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de 2^{ème} modification simplifiée du P.O.S. La mise à disposition a eu lieu du 10/11/2014 au 10/12/2014 inclus. L'avis précisant l'objet de la 2^{ème} modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans la rubrique des annonces légales et officielles du journal Sud-Ouest le 24/10/2014, et affiché en Mairie. L'avis a donc été publié plus de 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai, et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant l'absence d'observation émise par les habitants de la Commune, associations et autres personnes intéressées,

Considérant l'avis favorable émis par la Chambre d'Agriculture de la Gironde,

Considérant que la 2^{ème} modification simplifiée du P.O.S., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de 2^{ème} modification simplifiée du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente ;
- **De procéder à l'affichage** de la présente délibération en Mairie, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en S/Préfecture.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie.

Décision : VOTES

contre

00

voix

Abstentions

00

voix

Pour

15

voix.



Pour copie conforme
Le Maire,
Jean RUPERT